

TERMES ET CONDITIONS POUR LA VENTE DE VÉHICULES PAR SOUMISSION

1. Les soumissionnaires sont tenus d'inspecter le(s) véhicule(s) avant de soumettre leur(s) offre(s), car la Fédération ne garantit pas les détails, les véhicules décrits étant proposés à la vente sur une base "EN L'ÉTAT ET À L'EMPLACEMENT", sans garantie et sans recours.
2. La visite des véhicules peut se faire au bureau de la Fédération situé aux Almadie Villa N°3 Zone 12/Lot A TF27647 entre 5 Avril et le 19 Avril, aux jours ouvrables, de 8h à 16h pour vérifier les détails qui ne sont pas garantis par la Fédération.
3. La Fédération se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute ou toutes les offres et de renoncer à toute irrégularité dans les offres reçues chaque fois qu'un tel rejet est dans l'intérêt de la Fédération.
4. La Fédération se réserve également le droit de retirer l'article avant l'attribution.
5. Un soumissionnaire peut soumettre une offre pour un nombre quelconque de véhicules sur un seul formulaire d'offre.
6. Les soumissionnaires sont tenus de soumettre 300,000 frs CFA comme garantie d'offre sous forme d'espèce ou de chèque de banque. Les garanties d'offre seront remboursées aux soumissionnaires non retenus dans les quatorze (14) jours suivant la date d'ouverture des offres et les notifications. Lorsque le chèque de remboursement n'aura pas été collecté dans les soixante (60) jours suivant la date d'ouverture des offres, ces fonds seront alors transférés sur le compte bancaire du soumissionnaire, déduction faite de tous les coûts encourus.
7. Le montant de l'offre doit être hors toutes taxes et droits, le soumissionnaire retenu devra payer les droits ou la TVA ou tout autre frais directement à l'Autorité fiscale locale ou à tout autre département gouvernemental pertinent. Et devra fournir une preuve de ces paiements ou une preuve de l'exonération des droits dans le pays à la fédération avant la collecte du (des) véhicule(s). Le soumissionnaire retenu est seul responsable du paiement de tous droits ou taxes qui pourraient être dus à la suite de cette vente.
8. Les soumissionnaires retenus seront informés dans les quatorze (14) jours suivant la date d'ouverture des offres, et devront payer le solde de l'offre dans les sept (07) jours suivant cette notification avant de signer un contrat de vente de véhicule avec la Fédération.
9. Dans le cas où un soumissionnaire retenu ne parvient pas à signer le contrat de vente de véhicule et à effectuer le paiement comme prévu à la clauses 8, il perdra sa garantie d'offre au profit de la Fédération et les deux parties seront libérées de toute obligation en vertu de cet appel d'offres et du contrat de vente de véhicule.
10. Dès le paiement intégral du prix d'achat, par virement ou chèque de banque libellé à l'ordre de la Fédération et le paiement de tous les droits / taxes / frais dus au gouvernement du pays comme prévu à la clause (6) ci-dessus, le titre de propriété du (des) véhicule(s) passera à l'acheteur et toute manipulation ultérieure sera aux frais et aux risques de l'acheteur.
11. Le soumissionnaire accepte de retirer le(s) article(s) attribué(s) à ses frais et sans endommager les propriétés environnantes, y compris les bâtiments, et offre en outre et accepte de rembourser à la Fédération tout dommage subi à la suite du retrait du (des) véhicule(s) acheté(s).
12. La Fédération ne fournira aucune assistance, ni mécanique ni en main-d'œuvre, pour le retrait de l'article(s).
13. La Fédération ne fournira pas de suivi auprès des départements gouvernementaux.
14. Les offres, dans le format du formulaire d'offre joint, doivent être soumises dans des enveloppes scellées marquées VENTE DE VEHICULE 01-27/03/2024 soit avant la clôture le 19 Avril à 13h00